

Charte d'utilisation de la salle multimédia

L'utilisation de la salle multimédia est liée au respect de la présente charte.

- 1- L'accès à la salle doit :
 - Permettre la démocratisation des technologies de l'information,
 - Compléter les recherches d'informations,
 - Permettre l'utilisation des CD ROM de la médiathèque, des logiciels de bureautique et d'internet.
- 2- Par décision départementale, l'accès est gratuit pour tous aux heures d'ouverture des différents espaces de consultation. Un animateur des nouvelles technologies est à la disposition des usagers pendant ces créneaux horaires.
- 3- L'accès aux réseaux sociaux (type Facebook, Twitter, etc...) est autorisé sauf pour les mineurs de moins de 13 ans.
- 4- Le téléchargement de fichiers se fait uniquement avec l'accord de l'animateur.
- 5- Toute forme de commerce électronique est interdite.
- 6- Les utilisateurs sont tenus de s'inscrire sur le planning affiché à l'entrée de la salle multimédia, et ne peuvent utiliser que le poste sur lequel ils se sont inscrits. La réservation du poste est limitée à 1 heure ; dans le cas où le poste est libre l'heure suivante, l'utilisateur est autorisé à rester mais doit se réinscrire sur le planning. Il ne sera toléré qu'un utilisateur par poste. Cependant, s'il s'agit d'enfants, un adulte est autorisé à les accompagner dans leurs consultations. Attention : l'identité des mineurs sera conservée, en cas ultérieur de soucis sur la consultation d'internet.
- 7- Des sessions de formation collective et gratuite, ouvertes à tous, sont prévues selon un planning préétabli.
- 8- La consultation des sites doit être conforme aux lois en vigueur (droit d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...). N'est pas admise la consultation des sites contraires aux missions des établissements municipaux et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales. Le personnel peut faire cesser immédiatement la consultation de sites contrevenant à la présente charte.
- 9- L'établissement n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur Internet.
- 10- Par mesure de sécurité, pour le système informatique, aucun support multimédia personnel (Clé USB, CD-ROM, DVD, ordinateur portable, ou autre support...) ne peut être utilisé sur les ordinateurs de la salle multimédia sans autorisation de l'animateur.
- 11- La médiathèque détiendra la liste des sites consultés poste par poste tout au long de la journée.
- 12- La modification des paramètres du PC, d'Internet et de l'écran n'est pas autorisée.
- 13- L'impression de documents ne concerne que les travaux scolaires et est soumise à l'autorisation de l'animateur.
- 14- L'enregistrement de documents sur le disque des ordinateurs n'est pas autorisé. Dans le cas où des documents y seraient par erreur, la médiathèque ne pourra pas remplir les conditions de confidentialité et les détruira.
- 15- La détérioration du matériel (ordinateur, périphérique ou mobilier) engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. La remise en état du matériel détérioré est donc à la charge de l'utilisateur responsable (un devis sera établi).
- 16- Les téléphones portables doivent être éteints en entrant dans l'espace multimédia.

Toute personne, ne respectant pas les règles de cette charte, se verra interdire l'accès à l'espace multimédia.